

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2021
EN VISIOCONFERENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 24
- votants par procuration 4
- absent 1
- total des votants 28

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 26 mars 2021.

xxx

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, régulièrement convoqué, s'est assemblé en raison de la crise sanitaire, en visioconférence en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

A titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

De plus, le caractère public de la réunion a été assuré par la retransmission des débats, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Angélique DUVAL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN

qui donne pouvoir à

M. Kamel BELGHACHEM

Mme Michelle DAJON

qui donne pouvoir à

Mme Virginie RUFFIN-MICHEL

Mme Marianne DUHAMEL

qui donne pouvoir à

Mme Marie-Hélène LONGO

M. Jean-Yves GOGNET

qui donne pouvoir à

Mme Arlette LECACHEUR

Absent :

Philippe LEROUX, Conseiller Municipal.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Fabienne MANDEVILLE a été nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.13/03.21

Objet : Destruction de nids de frelons asiatiques sur des propriétés privées situées sur le territoire communal
Prise en charge totale du montant de la prestation par la Ville de Lillebonne

Délibération n°: D.13/03.21

Objet : Destruction de nids de frelons asiatiques sur des propriétés privées situées sur le territoire communal
Prise en charge totale du montant de la prestation par la Ville de Lillebonne

Monsieur AUBÉ rappelle que face au caractère particulièrement invasif du "vespa velutina", communément dénommé "frelon asiatique" et aux risques que cette situation présente pour la sécurité publique, la Ville de Lillebonne a mis en place, en 2019, une opération visant, au regard de dispositions précisées dans un règlement, à aider financièrement les lillebonnais confrontés à l'obligation de détruire les nids situés dans leurs propriétés (*délibération du Conseil Municipal n° D.13/03.19 du 7 mars 2019*). Ce dispositif, qui repose sur l'attribution de subventions de montants différenciés afin de tenir compte des difficultés d'accès aux nids à détruire, a été reconduit en 2020 (*délibération du Conseil Municipal n° D. 65/06.20 du 25 juin 2020*).

Ces mesures incitatives n'ont toutefois pas suffi à endiguer de manière efficiente la prolifération des frelons asiatiques dont le nombre de nids recensés et détruits sur le territoire communal a presque été multiplié par trois entre 2019 et 2020. En effet, la maîtrise des nids repose principalement sur la rapidité à intervenir pour leur destruction, afin d'en assurer un recensement et une surveillance qui permettent de dresser une cartographie en temps réel.

Aussi, une réflexion a été menée afin de rechercher les moyens d'améliorer les délais de prise en charge des nids et leurs conditions de recensement, tout en maîtrisant les dépenses afférentes.

La solution retenue consiste en la mise en place d'un partenariat entre la commune et une entreprise spécialisée et agréée par la FREDON, associé à une prise en charge totale, par la Ville, de la prestation de destruction desdits nids. De cette manière, la Ville s'assurera d'une meilleure prise en charge des nids de frelons asiatiques et ce, dans des délais rapides. Une convention de partenariat avec la société CB Multi Services (entreprise la mieux-disante selon la procédure des fiches achats) est ainsi proposée.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L.2121-29,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement des frelons asiatiques dans la liste des dangers sanitaires de 2^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 interdisant l'introduction et la propagation des frelons asiatiques sur le territoire français,

Considérant la circulaire préfectorale du 8 janvier 2019 relative à l'organisation de la lutte contre le frelon asiatique en Seine-Maritime,

Considérant le danger que présente, pour la sécurité publique, la proximité des nids de frelons asiatiques,

Considérant le risque que la prolifération desdits frelons asiatiques fait peser sur la biodiversité et les écosystèmes,

Considérant le souhait de la Ville de Lillebonne de maîtriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal,

Délibération n°: D.13/03.21

Objet : Destruction de nids de frelons asiatiques sur des propriétés privées situées sur le territoire communal
Prise en charge totale du montant de la prestation par la Ville de Lillebonne

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la prise en charge totale, par la Ville de Lillebonne, du montant de la prestation relative à la destruction de nids de frelons asiatiques chez le particulier (propriétaire ou locataire) sur le territoire communal (hors bailleurs sociaux et entreprises),
- d'adopter le règlement de demande de prise en charge afférent,
- d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec la société CB Multi Services,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Ville (ligne 114 - nature 61521).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,



Destruction d'un nid de frelons asiatiques Règlement pour la demande de prise en charge

Nom : Prénom :

Adresse :

.....



: ... / ... / ... / ... / ...



: ... / ... / ... / ... / ...

Courriel :@.....

Bénéficiaire :

Tout particulier¹ domicilié sur la commune de Lillebonne, propriétaire ou locataire².

Dépôt et instruction de la demande de prise en charge :

1. Tout particulier découvrant un nid de frelons asiatiques sur sa propriété devra avertir la Ville de Lillebonne, par téléphone au 02.35.39.41.41 ou directement à l'accueil de la Mairie ou des Services Techniques et laisser ses coordonnées.
2. Seuls les nids de frelons asiatiques sont concernés par cette prise en charge. En cas de doute sur la nature du nid, une visite sur place pourra être effectuée par un agent communal.
3. La société, en charge de la destruction du nid, recontactera le requérant pour convenir d'un rendez-vous et avoir son autorisation pour procéder à la destruction du nid de frelons asiatiques.
4. La prise en charge financière intégrale des frais d'interventions ne sera recevable que si la demande de destruction du nid est réalisée au cours de l'année.

¹ Personnes physiques uniquement (les personnes morales n'étant pas concernées par ces aides financières)

² Pour les locataires de logements sociaux, l'intervention reste à la charge du bailleur social

Mentions légales

Le Maire de Lillebonne sis à l'Hôtel de Ville, Esplanade François Mitterrand, 76170 Lillebonne, a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 2 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : Destruction d'un nid de frelons asiatique / règlement pour la demande de prise en charge.

Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées.

Les données sont destinées à la Mairie de Lillebonne et sont transmises à la Trésorerie pour paiement. Elles sont conservées pour une durée de 1 an.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter contact@lillebonne.fr / Mairie, Esplanade François Mitterrand, 76170 Lillebonne. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

D'une part :

Cb Multi-services

Dont le siège est 198 rue du Procès, 76330 PETIVILLE.

N° SIRET : 80185181700024

Représenté par Monsieur BEAUFILS Christophe.

Ci- après désigné par le prestataire.

Et d'autre part :

Nom : Ville de LILLEBONNE

Adresse : Hotel de ville de LILLEBONNE

Esplanade Francois Mitterrand rue Thiers

76170 LILLEBONNE

Représentée par : Mme DÉCHAMPS Christine, Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° D.13/03.21 du 25 mars 2021,

Ci-après désignée par le partenaire.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre le prestataire et le partenaire, en vue principalement de **la destruction des nids d'hyménoptères (uniquement frelons asiatiques...)** dans les propriétés (immeubles, jardins, bâtiments extérieurs, ...) des habitants de la commune (locataires ou propriétaires) qui en font la demande.

Elle précise les droits et les obligations principaux des deux cocontractants.

II – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

D'une manière générale, le prestataire s'engage à intervenir dans les meilleurs délais et à procéder à la destruction des nids conformément au protocole **du** GDMA 76 et **de** la FREDON de Haute-Normandie.

III – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage en contrepartie à verser au prestataire le montant suivant en vue de la réalisation de l'objet de la convention.

Nids jusqu' à 5 mètres de hauteur 70 euros (poudrage)

Nids entre 5 mètres et 15 mètres de hauteur 105 euros (poudrage)

Nids supérieur à 15 mètres de hauteur ou difficile d'accès 140 euros ou sur devis

Au coût des interventions il faudra enlever 30% à hauteur de 30 euros maximum qui seront pris en charge par le Département de Seine-Maritime.

Cette somme sera versée par le partenaire à la société : **Crédit Agricole ND de Gravenchon.**

☞ Compte n° **36093642036**
☞ Code banque **18306**
☞ Code guichet **00066**
☞ Clé RIB **26**

Le paiement se fera selon les conditions suivantes : **Dépôt des factures** par le prestataire sur **Chorus Pro**.

IV - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, conclue entre le partenaire et le prestataire, débutera le 01 avril 2021 pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

V - RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, au cas où l'autre partie manquerait à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet durant 30 jours calendaires.

VI - MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention donnant lieu à la signature d'un avenant. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

VII - LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tous différends éventuels qui pourraient résulter de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux seront seuls compétents.

Fait à Lillebonne,
Le

(EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX)

LE PRESTATAIRE

(Précédé de la mention « Lu et Approuvé »)

Pour la société Cb Multi-services,

M. Christophe BEAUFILS

LE PARTENAIRE

(Précédé de la mention « Lu et Approuvé »)

Pour la Ville de Lillebonne,

Mme Christine DÉCHAMPS,
Maire.